

# COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

## Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 15 juin 2019 à 16 h 00

**Présents** : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, REAL Patrick, BLAZEJEWSKI Daniel -

**Absents** : POISMANS Claude, MORI Jean-Luc - **Représentés** : NEANT

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Décision Modificative n° 2 du Budget 2019 - 1901 Voie de Retournement,**
- **Convention intervention foncière avec la SAFER,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

### **Décision Modificative n° 2 du Budget 2019 - 1901 Voie de Retournement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'obtention des subventions relatives à l'opération d'investissement dénommée "1901 - Voie de retournement" créée par délibération en date du 2 mai 2018, il faut inscrire la dépense et la recette nécessaires aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019.

Pour ce faire, il faut donc voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes, puis approuver la décision modificative n° 2 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151 - 1901	Installations générales, agencements	62884.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-17252.00	
132 - 1901	Subv inv rattachées aux actifs non amort		22976.00
1341 - 1901	D.E.T.R. non transférable		22656.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>45632.00</b>
		<b>45632.00</b>	<b>45632.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5**

**POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0**

## Convention intervention foncière avec la SAFER

Monsieur Le Maire expose qu'il serait opportun d'être informé systématiquement des biens à la vente sur la commune, que cette information permettrait éventuellement à la SAFER d'intervenir au profit de la Commune dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Dans son programme de développement et d'aménagement, la commune souhaite pouvoir gérer au mieux les terrains communaux et avoir la maîtrise du foncier sur l'ensemble de son territoire. Ce projet nécessite pour se réaliser un volet maîtrise foncière.

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil municipal que la SAFER a la possibilité d'effectuer une mission générale d'opérateur foncier permettant d'anticiper tous projets d'aménagement public futurs.

Qu'il serait opportun de saisir la SAFER pour favoriser la mise en place de réserves foncières et pour faciliter la mobilité foncière au travers d'une animation portant sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **d'adopter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER.

**CETTE SEANCE S'EST CLOTUREE A 18 H ET COMPORTE DEUX (2) DELIBERATIONS.**

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5*

*POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

**Le Maire  
TOMI Christian**



<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 15 juin 2019</b>
<b>Présents :</b> 5	L'an deux mille dix-neuf et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI <b>Sont présents:</b> Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL, Daniel BLAZEJEWSKI
<b>Votants:</b> 5	<b>Représentés:</b> NEANT <b>Absents:</b> Claude POISMANS, Jean-Luc MORI
<b>Secrétaire de séance:</b> Michèle BRAL	

## Décision Modificative n° 2 du Budget 2019 - 1901 Voie de Retournement

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'obtention des subventions relatives à l'opération d'investissement dénommée "1901 - Voie de retournement" créée par délibération en date du 2 mai 2018, il faut inscrire la dépense et la recette nécessaires aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019.

Pour ce faire, il faut donc voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes, puis approuver la décision modificative n° 2 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151 - 1901	Installations générales, agencements	62884.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-17252.00	
132 - 1901	Subv inv rattachées aux actifs non amort		22976.00
1341 - 1901	D.E.T.R. non transférable		22656.00
<b>TOTAL :</b>		<b>45632.00</b>	<b>45632.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>45632.00</b>	<b>45632.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## Convention intervention foncière avec la SAFER

Monsieur Le Maire expose qu'il serait opportun d'être informé systématiquement des biens à la vente sur la commune, que cette information permettrait éventuellement à la SAFER d'intervenir au profit de la Commune dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Dans son programme de développement et d'aménagement, la commune souhaite pouvoir gérer au mieux les terrains communaux et avoir la maîtrise du foncier sur l'ensemble de son territoire. Ce projet nécessite pour se réaliser un volet maîtrise foncière.

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil municipal que la SAFER a la possibilité d'effectuer une mission générale d'opérateur foncier permettant d'anticiper tous projets d'aménagement public futurs.

Qu'il serait opportun de saisir la SAFER pour favoriser la mise en place de réserves foncières et pour faciliter la mobilité foncière au travers d'une animation portant sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **d'adopter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER.

**CETTE SEANCE S'EST CLOTUREE A 18 H ET COMPORTE DEUX (2) DELIBERATIONS.**

*POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

Le Maire  
TOMI Christian

